

DISPOSITIF D'AIDES À L'INVESTISSEMENT
POUR LES BOUCHERS, CHARCUTIERS, TRAITEURS ET
RESTAURATEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DU SIBA

LES BONS TUYAUX POUR MAÎTRISER LES EAUX USÉES

Devenez acteur de la préservation des
milieux aquatiques et de la ressource en
eau en gérant vos déchets et vos
effluents liquides



Opération soutenue dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Délégation Gironde

Plus d'informations sur :
www.artisans-gironde.fr/environnement



BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL



Votre Chambre de Métiers en partenariat avec le SIBA, l'agence de l'eau Adour-Garonne (10^{ème} programme 2013-2018) et vos organisations professionnelles, lancent une opération collective de lutte contre la pollution toxique et organique des milieux aquatiques, par la maîtrise de vos rejets d'eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées du SIBA.

Métiers de bouche, maîtrisez vos rejets d'eaux usées!

Sur le territoire du SIBA, vous êtes plus de 500 professionnels des métiers de bouche. Dans votre activité vous utilisez des huiles et graisses alimentaires susceptibles d'être rejetées dans l'évier.

Si c'est le cas vous pouvez perturber le réseau collectif d'assainissement des eaux usées :

- en obstruant les canalisations,
- en provoquant des dysfonctionnements des stations d'épuration.

Vos obligations réglementaires :

Le SIBA, maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif des eaux usées, à travers son règlement d'assainissement, veille au respect de la qualité des eaux rejetées au Wharf de la Salie et des boues valorisées en agricultures.

Références réglementaires : Directive Cadre sur l'eau (2000) et Loi sur l'eau et les milieux (LEMA 2006).

Pour réduire ou éliminer vos effluents graisseux dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées, vous devez :

- Demander auprès du SIBA votre droit au raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.
- Installer un séparateur de graisses pour prétraiter vos effluents graisseux.
- Sécuriser les stocks d'huiles alimentaires neuves et usagées, dans des bacs de rétention.
- Trier et gérer tous vos déchets (prestataires privés et/ou service de collecte des déchets ménagers), avec des obligations de valorisation organique⁽¹⁾ pour :
 - Les biodéchets, pour toute production supérieure à 10t/an (hors viande et poisson cru),
 - Les huiles alimentaires usagées, pour toute production supérieure à 60 l/an.
- Le brulage en extérieur des déchets (dangereux et non dangereux) est interdit.

⁽¹⁾Code de l'environnement – Section 13 Biodéchets (Art R543-225 à R543-227) et Arrêté du 12/07/2011 (définition des seuils de production des biodéchets et huiles alimentaires usagées).

Accompagnement et aides financières⁽²⁾

- Prévention des pollutions accidentelles : Subvention de 50% à 60%



Stockage des huiles alimentaires neuves et usagées dans des bacs de rétention.

Subvention de
50 à 60%

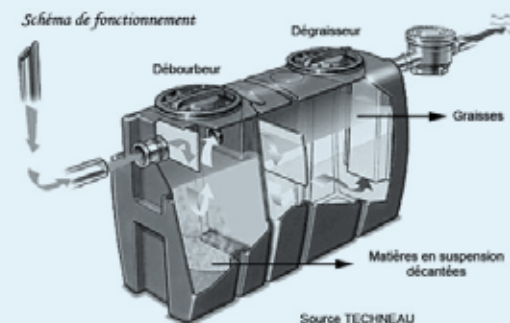
- Prévention de la pollution chronique :

Subvention de 50% à 60%, pour prétraiter les eaux de lavage et de cuisson par la mise en place d'un séparateur de graisses certifié CE et NF, conçu et dimensionné conformément aux normes : NF EN 1825-1 COMPIL-décembre 2004 et NF P 16-500-1/CN – janvier 2007.

Subvention de
50 à 60%

Ce dispositif de prétraitement doit garantir un taux de matières graisseuses (extrait sec) < à 150 mg/l, avant rejet dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cet ouvrage doit être entretenu régulièrement pour fonctionner correctement (vidange par véhicule hydrocureur).



Séparateur de graisse
Certifié CE et NF

⁽²⁾ Taux d'aide en vigueur au titre du 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (2013-2018)

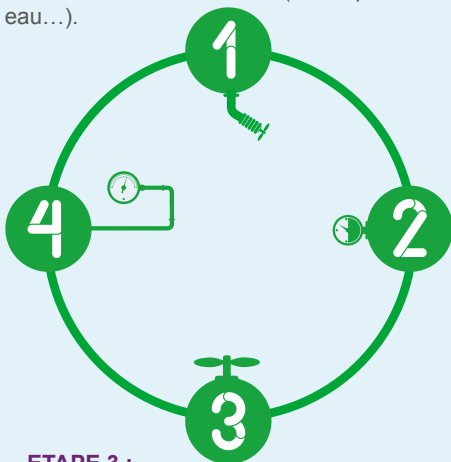
Activités éligibles dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention

Les Bouchers/Charcutiers, les traiteurs, les restaurateurs et les préparateurs de plats à emporter.

Comment bénéficier de ces aides

ETAPE 1 :

Audit environnemental de votre activité : mise en avant de vos points forts /points faibles par rapport à la réglementation en vigueur, et propositions d'axes d'amélioration (ICPE, prévention et gestion des déchets, eau...).



ETAPE 4 :

Présentation de votre dossier de demande de soutien financier en commission d'attribution des aides.

ETAPE 2 :

Montage de votre dossier de demande d'aide à l'investissement.

ETAPE 3 :

Demande de droit au raccordement pour le déversement de vos eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Attention : Votre projet d'investissement ne doit pas être réalisé avant l'audit et avant votre passage en commission d'attribution des aides.

Les partenaires de l'opération



ETAPE 1 et 2 :

Conseil, audit environnemental, montage des dossiers d'aide à l'investissement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Délégation Gironde
46 rue du Général de Larminat
33074 Bordeaux Cedex
Marianne CARITEZ
Tel : 05 56 99 91 42
marianne.caritez@artisanat-aquitaine.fr



ETAPE 3 :

Délivrance des droits au raccordement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. (Chapitre 4 Art.4.2 et annexe 1 du Règlement du service public d'assainissement collectif)

SIBA
16 allée Corrigan - CS40002
33311 Arcachon Cedex
Tel : 05 57 76 23 23
assainissement@siba-bassin-arcachon.fr



ETAPE 4 :

Instruction des dossiers d'aide : Soutien financier à hauteur de 50% à 60%

Agence de l'eau Adour-Garonne
4 rue du Professeur André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Astrid PINGUET
Tel : 05 56 11 19 86
astrid.pinguet@eau-adour-garonne.fr